ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 35887

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le rapport rendu par la commission pour l'avenir des retraites présidée par Yannick Moreau et remis au Premier ministre le 14 juin 2013. Dans ce rapport, il est proposé la mise en place d'une majoration forfaitaire de pension susceptible de réduire les inégalités entre les hommes et les femmes. Aussi, souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement pour cette proposition.

Texte de la réponse

La commission pour l'avenir des retraites (CAR), présidée par Madame Yannick Moreau, s'est, dans son rapport remis en 2013, penchée sur les droits familiaux de retraite et a examiné différents scénarios d'évolution ou de refonte. Elle a notamment souligné combien les différents dispositifs concernés (majorations de durée d'assurance par enfant, assurance volontaire pour les parents au foyer (AVPF) pour les interruptions de carrière liées aux enfants, majoration de 10 % de la pension pour les parents de trois enfants) pouvaient, tout en améliorant sensiblement les pensions des femmes, créer des situations d'iniquité entre assurés et entre régimes. A titre d'illustration, les majorations de retraite pour enfants (en règle générale, une majoration de pension de 10 % pour les parents ayant élevé trois enfants) présentent un triple biais : - elles ciblent les seuls parents de trois enfants et plus, hommes et femmes confondus - et écartent totalement les parents d'un et deux enfants ; - elles sont très variables selon les régimes ; - elles sont doublement favorables aux pensions les plus élevées, en ce qu'elles sont proportionnelles à la pension d'abord (et donc plus importantes pour les pensions élevées), non assujetties à l'impôt sur le revenu ensuite. Cette majoration pour trois enfants contribue donc à accroître les écarts de pension entre hommes et femmes, puisque les hommes ont en moyenne, avant cette majoration, une pension déjà plus élevée. Le rapport précité remis par Madame Yannick Moreau a mis en évidence la nécessité de simplifier et de faire converger les droits familiaux existant dans les différents régimes, en estimant toutefois que des travaux complémentaires importants devaient être conduits, d'autant que ces réflexions supposent d'être inscrites dans un cadre inter-régimes, de base et complémentaires. C'est pourquoi la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévoit la remise d'un rapport au Parlement permettant de dégager les pistes possibles d'une évolution des droits familiaux permettant de mieux compenser les effets de l'arrivée d'enfants au foyer sur la carrière et les pensions des femmes.

Données clés

Auteur : Mme Véronique Louwagie
Circonscription : Orne (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35887
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE35887

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 13 août 2013, page 8576
Réponse publiée au JO le : 11 mars 2014, page 2312